



## Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2017

Date de convocation : 23 mars 2017

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire

Elus : 52 - En fonction : 49 - Présents ou représentés : 39

**Présents** : ALBINET Arnaud - BOISSEAU Catherine - BRUCKMANN Jacques - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Didier - FUCHS Albert - GEHIN Patrick - GILLIG Yves - GOEHRY Mireille - GOEHRY Sophie - GROSS Dominique - HAMM André - HOFSTETTER Eric - JOST Jean-Louis - KIENTZ Patrick - KOESSLER Michèle - KREMMELE Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MEYER Isabelle - MULLER Maurice (20h) - REMOND Xavier - SCHNEIDER Laurent - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

**Pouvoirs** : KREMMELE Catherine à SPITZER François - GANTZER Pierre à FREUND Bernard - MATTERN Michael à GILLIG Yves

**Absents excusés** : RISCH Francis - SAENGER Tharcisse - SCHAEFFER Anita - HUSER Michel

**Absents** : ADAM Jean-Marie - BARROUILLET Danièle - HANTSCH Myriam - MENNY Alain - PEYRE Bernard - SIEFERT Eric -

8 - Domaine de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Le maire rappelle que :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques ;
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD ;
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire ;

Il est présenté le projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme ;
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté ;
- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Municipal** prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- la protection des paysages et la construction sur les lignes de crêtes ;
- la préservation des bois et taillis ;
- la portée juridique des prescriptions sur les propriétés privées .

*(Adoptée à l'unanimité)*

Pour extrait conforme  
Le Maire : GOEHRY Mireille



Accusé de réception en préfecture  
067-200058303-20170404-DCM-2017-026-  
DE  
Date de télétransmission : 04/04/2017  
Date de réception préfecture : 04/04/2017